

Arrêté préfectoral relatif à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole à la commune de Laillé : avis du conseil municipal

Le rapporteur,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Laillé du 22 juin 2011 ayant émis le vœu d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 10.104 du 29 avril 2010 Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de Rennes Métropole ;

Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;

Vu la délibération n° C 11.357 du 20 octobre 2011 relative à l'adhésion de la Commune de Laillé à Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 23 décembre 2011 arrêtant le Schéma départemental de la coopération intercommunale et notamment sa préconisation n°14 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 1^{er} février 2012 notifié le 6 février 2012 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole ;

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé les règles et procédures d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département, il est établi par le Préfet, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Un SDCI amendé a été adopté par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011.

L'article 60 II de la loi de décembre 2010 prévoit que, dès la publication du SDCI, la modification du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est prononcée par arrêté du Préfet qui pilote dès lors l'ensemble du processus de mise en œuvre des différentes préconisations.

La préconisation n°14 du SDCI d'Ille-et-Vilaine porte sur l'adhésion le 1^{er} juillet 2012 de la commune de Laillé à la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

La commune de Laillé avait fait le vœu d'intégrer la communauté d'agglomération de Rennes Métropole et avait souhaité engager rapidement la procédure d'adhésion dans le cadre de procédure de retrait/adhésion prévues au Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le conseil municipal de Pacé, par délibération n° 25/31 en date du 19 décembre 2011, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé.

Le SDCI amendé ayant entre temps été adopté et publié par le Préfet, la procédure d'adhésion de la commune de Laillé sera reprise dans le cadre des étapes fixées à l'article 60 II de la loi qui donne au Préfet le pouvoir de conduire de plein droit et dans le cadre de dispositifs temporaires la mise en œuvre de la modification du périmètre des EPCI concernés.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal devra, par la présente délibération, décider de retirer la délibération pré citée n° 25/31 du 19 décembre 2011 et devra donner un avis sur l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2012 notifié le 6 février, portant projet d'extension à Laillé du périmètre de la communauté d'agglomération.

L'arrêté est notifié au Président des EPCI concernés de Rennes Métropole et de la communauté de communes du canton de Guichen et aux maires de chacune des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'avis des organes délibérants qui disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai du 6 mai, les avis sont réputés favorables.

La modification du périmètre de la communauté d'agglomération sera prononcée par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal réitère son souhait de voir mis en œuvre la préconisation n°14 du SDCI en intégrant une nouvelle commune à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de retirer la délibération n° 25/31 du 19 décembre 2011 portant sur l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé ;

DONNE :

un avis favorable au projet de périmètre arrêté par le Préfet, le 1^{er} février 2012, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 23 décembre 2011 proposant l'extension de Rennes Métropole à la commune de Laillé, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

VOTE : à l'unanimité